

Numéro de garantie: [Numéro de projet]-[Numéro de garantie]

ADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ:		PROPRIÉTAIRE:	
ÉMETTEUR (la « SOCIÉTÉ »):		CONSTRUCTEUR :	

QU'EST-CE QUI EST GARANTI ET QUE FERA LA SOCIÉTÉ?

Sous réserve des modalités et limitations énoncées dans la présente garantie, les produits (les « Produits ») seront exempts de tout défaut de fabrication au moment de l'achat, empêcheront les fuites et offriront une performance de la manière spécifiée pour la ou les durées indiquées, mesurées à partir de la Date d'installation du Produit, le tout comme indiqué dans l'Annexe jointe. L'Annexe fait partie intégrante de cette garantie.

LA SOCIÉTÉ FOURNIRA LA MAIN-D'ŒUVRE ET LES MATÉRIAUX POUR FOURNIR LE RECOURS DÉCRIT DANS LA SECTION APPLICABLE DE L'ANNEXE JOINTE. La Société déterminera à sa seule discrétion l'étendue et la méthode de réparation ou de remplacement appropriées pour remédier à toute condition couverte par la présente garantie.

La responsabilité totale de la Société pendant la durée de cette garantie ne doit en aucun cas dépasser la valeur en dollars spécifiée dans les sections applicables de l'Annexe jointe.

COMMENT PUIS-JE OBTENIR UN SERVICE?

Le Propriétaire doit informer la Société dans les 30 jours civils à compter de la date à laquelle il a découvert, ou aurait dû découvrir, l'existence d'une réclamation au titre de la présente garantie, et avant de procéder à toute réparation permanente, en soumettant un formulaire de demande de service à <https://warranties.tremcocpg.com> ou en contactant l'administrateur de la garantie au 800 876-5624.

Le Propriétaire doit donner à la Société une possibilité raisonnable d'examiner la réclamation et la prétendue défaillance des Produits, tel que garanti par les présentes. Le Propriétaire aura la responsabilité exclusive, à ses frais et dépens, de fournir à la Société un accès libre et complet aux Produits installés pendant les heures normales de bureau aux fins d'investigation, y compris l'obtention des autorisations nécessaires et/ou des renoncements des occupants de l'immeuble qui pourraient être affectés par l'investigation et/ou par tout recours que la Société pourrait fournir en vertu de la présente garantie. La Société ne sera pas responsable de l'enlèvement des matériaux qui peuvent recouvrir les Produits, ni des coûts associés à l'enlèvement ou au remplacement de ces matériaux, sauf disposition contraire des présentes.

EXIGENCES GÉNÉRALES :

Cette garantie n'est valable que si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- Les Produits ont été installés dans le strict respect des bonnes pratiques d'étanchéité généralement acceptées dans l'industrie, et des instructions d'application et de la documentation technique publiées par la Société.
- La performance de l'installation a été assurée par un Applicateur/Entrepreneur qui a reçu une formation appropriée avant l'installation des Produits.
- Les Produits sont utilisés avec des matériaux et substrats compatibles (conformément aux instructions d'application publiées par la Société, à la documentation technique ou à toute autre approbation écrite de la Société).
- Les Produits sont utilisés dans les limites de leur durée de conservation indiquée.
- Les Produits sont utilisés dans les applications approuvées par la Société comme étant appropriées.
- Les Produits sont appliqués sur un support solide et correctement préparé, conformément aux instructions d'application publiées.
 - Toute demande de Délivrance de la garantie doit être effectuée dans les 12 mois suivant la « Date d'achèvement de l'installation » du ou des Produits Tremco
 - La Date d'installation du ou des matériaux par Annexe servira de Date d'achèvement substantiel du projet pour les Garanties déposées plus de 24 mois après la date d'installation des matériaux

LIMITATIONS ET EXCLUSIONS :

LA SOCIÉTÉ NE GARANTIT PAS QUE LES IRRITANTS, TELS QUE LES MOISSURES, LES CHAMPIGNONS, LES INSECTES, LES PARASITES, LES ALGUES, LES BACTÉRIES OU TOUT AUTRE PROBLÈME DE QUALITÉ DE L'AIR SERONT RÉDUITS OU ÉLIMINÉS. LA SOCIÉTÉ DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ OU DEMANDE DE DOMMAGES ET INTÉRÊTS EN RAPPORT AVEC DES MOISSURES, DES CHAMPIGNONS, DES INSECTES, DES PARASITES, DES ALGUES, DES BACTÉRIES OU TOUT PROBLÈME DE QUALITÉ DE L'AIR.

Le Propriétaire est seul responsable, à ses frais et dépens, de certains coûts liés à la réparation ou au remplacement des Produits. La Société ne sera en aucun cas responsable de ce qui suit :

- Retrait ou remplacement des arbres, de l'herbe ou d'autres aménagements paysagers.
- Retrait ou remplacement des éléments intérieurs ou extérieurs du bâtiment ou du mur qui constituent des obstacles à la réparation (p. ex., les marches, les planchers du garage ou de l'atelier, les planchers du patio ou de la terrasse, les planchers du porche ou de la véranda, les terrasses).
- Retrait ou remplacement des éléments d'ameublement ou d'aménagement intérieur (p. ex., les tapis, les étagères, les meubles, etc.).
- Retrait ou remplacement d'autres obstacles qui affectent la réparation ou la détérioration de celle-ci; ou
- Coût du ou des appels de service pour l'inspection et l'évaluation de tout problème présumé concernant le Produit.

La Société n'est pas responsable, et cette garantie limitée ne couvre pas, les pertes découlant de l'un des éléments suivants :

- L'utilisation de produits d'autres fabricants, sauf si ces produits sont spécifiquement recommandés ou approuvés par la Société par écrit avant leur installation, en relation avec l'utilisation des produits.
- Toute réparation, tout remplacement, toute pénétration ou toute modification des Produits par une personne ou une entité autre que les représentants autorisés de la Société sans le consentement écrit préalable de la Société.
- L'eau passant à travers une partie d'une structure ou d'un élément de construction autre que directement à travers les Produits en raison d'une défaillance des Produits et/ou des joints entre les Produits (tant que les joints sont des Produits de la Société), ou toute humidité, vapeur ou condensation intérieure.

- La construction, la conception, les spécifications, le stockage, l'application, l'exposition, les pratiques d'installation, l'utilisation des Produits ou l'utilisation de matériaux qui ne sont pas conformes à la documentation publiée par la Société.
- Les changements non autorisés dans les détails ou les spécifications des Produits pour le projet qui n'ont pas été examinés et approuvés au préalable par écrit par la Société.
- Le défaut d'entretenir le bâtiment et les Produits avec un soin raisonnable.
- Une conception, une ingénierie, une installation d'application ou une exécution incorrecte de toute partie ou de tout composant des Produits ou de la structure; ou une défaillance, une déformation ou un mouvement structurel des murs, de la fondation ou de toute autre partie ou composant de la structure, y compris, mais sans s'y limiter, le mouvement, la fissuration, la déviation, l'affaissement du bâtiment ou le mouvement des éléments de charpente.
- L'impact avec des objets, les ouragans, les tempêtes tropicales, les tornades, les vents violents, les tempêtes de grêle, les tremblements de terre, les tempêtes de sable, les inondations, les catastrophes naturelles, les incendies, le vandalisme, la guerre, les actes de terrorisme, les animaux, les autres catastrophes naturelles similaires, les cas de force majeure, ou l'immersion ou la formation de flaques d'eau importantes ou involontaires.
- L'abus, le mauvais usage, la négligence, les dommages ou les négligences du Propriétaire, de l'Applicateur ou de l'Entrepreneur, de l'entrepreneur général ou d'autres corps de métier effectuant des travaux dans le cadre du projet, ou de tout autre tiers.
- Le mélange des Produits avec d'autres produits chimiques ou matériaux qui ne sont pas spécifiquement requis par les spécifications ou les instructions d'application de la Société.

Si, à la demande du Propriétaire, la Société fournit des services ou des matériaux à titre de mesure d'atténuation ou de réparation en rapport avec toute perte injustifiée décrite ci-dessus, la Société aura droit à une compensation pour ces services ou matériaux.

La Société ne donne aucune garantie quant à l'apparence ou à la couleur du Produit.

Aucun représentant de la Société n'est habilité à faire des déclarations, des garanties ou des promesses, sauf dans les cas mentionnés dans le présent document.

Aucune renonciation par la Société à une limitation, à une disposition ou à une condition de la présente garantie ne peut être interprétée comme une renonciation à toute autre limitation, disposition ou condition applicable à une réclamation, qu'elle soit de même nature ou de nature différente. Tout retard ou manquement de la part de la Société à faire valoir un droit ou une réclamation qu'elle pourrait avoir en vertu des présentes ne constitue pas une renonciation à ce droit ou à cette réclamation.

Si une partie de la présente garantie est jugée invalide, cette partie sera alors considérée comme dissociée de la garantie et les autres conditions, exclusions et limitations demeureront applicables.

Les obligations de la Société au titre de la présente garantie sont expressément conditionnées à la réception du paiement intégral des Produits. Tout retard dans le paiement intégral à la Société ne prolonge pas la durée de la garantie.

LA SOCIÉTÉ N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À LA QUALITÉ DES PRODUITS, SAUF DANS LES CAS PRÉVUS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. EN D'AUTRES TERMES, LA SOCIÉTÉ DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE.

LA SOCIÉTÉ N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À L'ADÉQUATION DES PRODUITS À UN USAGE

PARTICULIER POUR LEQUEL ILS PEUVENT ÊTRE ACHETÉS, SAUF DANS LES CAS PRÉVUS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. EN D'AUTRES TERMES, LA SOCIÉTÉ DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

LA SOCIÉTÉ N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE EN RAPPORT AVEC LES PRODUITS, À L'EXCEPTION DE CE QUI EST EXPRESSÉMENT INDIQUÉ DANS LE PRÉSENT DOCUMENT DE GARANTIE.

LA SOCIÉTÉ NE SERA PAS RESPONSABLE, AU TITRE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, DE TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE, SPÉCIAL, INDIRECT OU CONSÉCUTIF, QU'IL SOIT CONTRACTUEL OU DÉLICTEUX (Y COMPRIS INTENTIONNEL, PAR NÉGLIGENCE OU AUTRE), DE LA VIOLATION DE LA GARANTIE OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE DE RESPONSABILITÉ, QU'IL SOIT OU NON LIÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, À LA PRÉSENTE GARANTIE, OU À LA PERFORMANCE OU AUX DÉFAUTS DES PRODUITS COUVERTS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE OU LIÉS DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT À CEUX-CI. LA SOCIÉTÉ N'AURA AUCUNE RESPONSABILITÉ ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR TOUT AUTRE DOMMAGE AU BÂTIMENT OU AU CONTENU DU BÂTIMENT ET POUR TOUS LES AUTRES DOMMAGES, PERTES, COÛTS ET DÉPENSES RÉCLAMÉS AUTRES QUE CEUX EXPRESSÉMENT PRÉVUS DANS LA PRÉSENTE GARANTIE.

CE RECOURS EXPRESSÉMENT PRÉVU DANS LA PRÉSENTE GARANTIE SERA LE RECOURS EXCLUSIF DE TOUTES LES PERSONNES AYANT DROIT À LA COUVERTURE DE LA GARANTIE TELLE QUE DÉCRITE CI-DESSUS. AUCUN AUTRE RECOURS NE SERA APPLICABLE.

CERTAINES JURIDICTIONS LIMITENT OU N'AUTORISENT PAS LA RENONCIATION À CERTAINS RECOURS OU L'EXCLUSION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS. LES EXCLUSIONS ET LES LIMITATIONS DES RECOURS ET DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS CETTE SECTION S'APPLIQUENT PLEINEMENT DANS LA MESURE OÙ ELLES NE SONT PAS INTERDITES PAR LA LOI APPLICABLE.

Les dispositions de la présente garantie ne peuvent être modifiées ou complétées que par un écrit signé par un dirigeant de la Société qui fait expressément référence à ce document et à ce numéro de garantie.

Si le Propriétaire : (i) ne fournit pas à la Société une notification en temps utile comme décrit ci-dessus, (ii) ne fournit pas l'accès requis aux Produits installés, (iii) entreprend ou permet toute action qui cause ou contribue à des défaillances, telles que des réparations ou des perforations non autorisées des Produits, ou (iv) ne satisfait pas autrement à ses responsabilités telles que décrites dans le présent document, la Société se réserve le droit d'annuler cette garantie sur notification écrite au Propriétaire.

Pour accélérer le traitement, ce document peut être rempli et délivré sous forme électronique uniquement.

Cette garantie limitée s'applique uniquement aux produits installés aux États-Unis et au Canada. En vertu de la Loi sur la protection du consommateur du Québec, la Société doit fournir une garantie aux consommateurs, telle que définie dans la Loi, que les produits de la Société sont adaptés à l'usage auquel ces produits sont habituellement destinés et que les Produits doivent être durables dans le cadre d'un usage normal pendant une durée raisonnable, compte tenu de leur prix et d'autres facteurs. Pour de plus amples renseignements sur vos droits si vous êtes un consommateur au sens de la loi, consultez la Loi sur la protection du consommateur du Québec à l'adresse <https://www.educaloi.qc.ca/en/capsules/legal-warranty-automatic-protection-consumers>.

Étant donné que les Produits sont des matériaux de construction et ne sont pas destinés à être vendus à un « consommateur », sauf en tant que partie d'un bien immobilier ou en tant qu'ajout important à celui-ci, cette garantie ne s'applique pas à toute partie constituant un « consommateur » au sens de la loi sur la garantie Magnuson-Moss (Magnuson-Moss Warranty Act).

LA DEMANDE DE GARANTIE DOIT ÊTRE FAITE RAPIDEMENT APRÈS LA DATE D'INSTALLATION DU PRODUIT. LA SOCIÉTÉ SE RÉSERVE LE DROIT, À SA SEULE DISCRÉTION, DE REFUSER UNE DEMANDE DE GARANTIE SI CETTE DEMANDE N'EST PAS FAITE DANS UN DÉLAI RAISONNABLE SUIVANT LA DATE D'INSTALLATION DU PRODUIT.

ANNEXE

Sous réserve des modalités et des limitations énoncées dans la présente garantie, la Société garantit au Propriétaire :

Numéro de garantie : [Numéro de projet]-[Numéro de garantie]

Systeme d'étanchéité résidentiel

Dans des conditions normales d'utilisation et de service, la surface verticale d'un mur de fondation situé sous le niveau du sol et non exposé au soleil doit être exempte de toute fuite ou infiltration d'eau dans les zones traitées avec les Produits (une « Fuite »), pendant la période indiquée dans le tableau ci-dessous à compter de la Date d'installation du Produit.

Cette garantie s'applique aux nouvelles (1) résidences unifamiliales isolées, (2) unités multifamiliales avec propriété séparée ou (3) résidences multifamiliales avec propriété unique dont les Produits sont appliqués sur les murs de fondation. Les murs de fondation doivent être verticaux et ne pas dépasser un seul étage. Les murs de fondation doivent être faits de matériaux appropriés pour les produits installés, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

En cas de Fuite, le recours à la garantie comprendra le retrait de la terre et/ou de la finition intérieure, le cas échéant, fixée au mur, et le remplacement de la terre et/ou de la finition intérieure enlevée, dans la mesure nécessaire pour effectuer la réparation.

La responsabilité totale de la Société pendant la durée de cette garantie ne dépassera pas (i) un montant égal au dollar par pied carré de mur de fondation requis pour la réparation et traité avec les Produits, ou (ii) une valeur totale en dollars indiquée dans le tableau ci-dessous, la valeur la plus faible étant retenue.

La Société n'est pas responsable, et cette garantie limitée ne couvre pas, les pertes découlant de l'un des éléments suivants :

- Les fissures ou défauts supérieurs à 1,5 mm (1/16 po), y compris les défauts structurels des murs, des semelles ou des fondations, quelle qu'en soit la cause.
- Les dommages causés aux Produits ou aux murs par des remblais anormalement durs, des pierres anguleuses tranchantes ou des débris de construction.
- Les systèmes de drainage intérieur, extérieur ou intérieur/extérieur défectueux ou fonctionnant de manière inadéquate.
- Les systèmes de drainage intérieur, extérieur ou intérieur/extérieur des fondations qui ne respectent pas ou dépassent les codes de construction locaux ou les bonnes pratiques de construction au moment de l'installation des Produits.
- L'utilisation d'une planche de drainage de fondation, d'un tapis de drainage de fondation ou d'un moyen de drainage de fondation similaire sans système de drainage de fondation intérieur, extérieur ou intérieur/extérieur fonctionnel.
- Un nivellement qui présente un angle d'inclinaison insuffisant par rapport à la structure pour évacuer l'eau de la structure ou qui se traduit par une ligne de pente s'étendant au-dessus des Produits, permettant à l'eau de pénétrer au-dessus des Produits.
- Une résistance hydrostatique insuffisante à la base extérieure des murs de fondation et à travers tout plancher à l'intérieur des murs de fondation qui permet la migration de l'eau à travers les joints où le plancher rencontre les murs ou dans la structure par les planchers du sous-sol ou les drains.
- Des gouttières ou descentes d'eaux pluviales défectueuses ou fonctionnant de manière inadéquate.
- Des ouvertures pour les tuyaux, câbles, conduits et autres intrusions ou modifications des murs effectuées

Détails relatifs à la garantie :

Nom de l'Applicateur/Entrepreneur :		Date d'installation du produit :	
Adresse de l'Applicateur/Entrepreneur :		Durée de la garantie :	
Dollar par pied carré/valeur totale en dollars :		Date d'expiration de la garantie :	
Produit		Superficie en pieds carrés	
Produit		Superficie en pieds carrés	
	Matériau des murs de	fondation	